

I. Préambule	2
II. Les règles de vie dans l'établissement	2
A. Organisation et fonctionnement de l'établissement	2
1. Accès à l'établissement et déplacement des élèves	2
2. Utilisation des locaux et matériels	2
3. Règlement des ateliers	3
4. Service annexe d'hébergement	3
5. Organisation des soins, des urgences et du service social	3
6. Sécurité	3
B. L'organisation de la vie scolaires et des études	4
1. Fréquentation scolaire et absences : l'obligation d'assiduité	4
2. Règles de conduite en cours et contrôle du travail	5
3. Accueil des élèves en dehors des heures de cours	5
4. Le CDI	5
5. L'orientation	6
III. Exercices des droits et des obligations des élèves	6
A. Les modalités de l'exercice de ces droits	6
B. Les obligations	7
IV. La discipline	7
A. Les punitions scolaires	7
B. Dispositions concernant les absences aux contrôles	8
C. Sanctions disciplinaires	8
D. Mesures positives d'encouragement, de prévention, de prévention et de réparation	8
V. Les relations entre l'établissement et les familles	8
A. Communication avec l'établissement	9
B. Rencontres	9
C. Suivi de travail	9
D. Délégués des parents	9
VI. L'internat	9
A. Horaires et modalités de sortie	Erreur ! Signet non défini.
B. Règles spécifiques	Erreur ! Signet non défini.
C. Sanctions	Erreur ! Signet non défini.
VII. Les étudiants des sections des techniciens supérieurs	Erreur ! Signet non défini.
A. Les absences	Erreur ! Signet non défini.
B. L'étudiant interne	Erreur ! Signet non défini.
VIII. Dispositions diverses	9
A. Stage en entreprise	9
B. Association sportive et Maison des lycéens	9
IX. Elaboration et diffusion du règlement intérieur	Erreur ! Signet non défini.
A. Elaboration	Erreur ! Signet non défini.
B. Information et diffusion	Erreur ! Signet non défini.

I. Préambule

Le lycée est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'apprentissage de la vie en collectivité, où le jeune reçoit une formation adaptée à ses aptitudes lui permettant de se préparer à devenir un professionnel qualifié et un citoyen responsable.

L'ensemble des dispositions suivantes a pour objectif de garantir :

- la laïcité et la neutralité politique, idéologique et religieuse qui excluent toute forme de propagande ;
- la tolérance et le respect dus à chacun ;
- l'établissement de conditions de vie favorisant l'expression de la solidarité, le travail personnel de qualité et le travail en équipe.

Ce règlement a pour but de préciser à tous les membres de la communauté scolaire les droits et les obligations de chacun ainsi que les règles permettant une vie collective harmonieuse.

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par le chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la République.

L'inscription d'un élève au Lycée Val de Garonne implique l'acceptation du présent règlement et par conséquent l'obligation de le respecter. Le terme élève désigne les lycéens et les étudiants.

Le règlement intérieur s'applique à toutes les activités obligatoires et facultatives y compris lorsqu'elles se déroulent à l'extérieur de l'établissement.

Traitements de données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits (information, opposition, accès, rectification, déréférencement, effacement, portabilité, profilage, limitation) en adressant votre demande par courrier au chef d'établissement.

Le délégué académique à la protection des données peut être contacté par courriel : dpd@ac-bordeaux.fr

II. Les règles de vie dans l'établissement

A. Organisation et fonctionnement de l'établissement

1. Accès à l'établissement et déplacement des élèves

- accès au lycée Val de Garonne :

Le lycée est ouvert de 7h30 à 18h, sauf en cas de manifestations particulières. Les cours se déroulent de 8h à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis Les mercredis :pour les lycéens 8h-12h ; pour les étudiants de BTS, 8h-17h45, avec une récréation par demi-journée et une pause méridienne.

L'accès est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sans signalement préalable auprès de la loge située rue Ejea de los Caballeros. L'accès par la rue Portogruaro est exclusivement réservé aux personnes munies d'une carte d'accès. Les déplacements à l'intérieur de l'établissement se font à pied pour tous les usagers, hormis pour les personnels d'administration et de service, dans le cadre de leurs missions et en dehors de mouvements d'élèves qui peuvent utiliser les vélos et véhicules de service.

- Déplacements des élèves à l'extérieur du lycée pour des activités sportives et sorties.

Pour les cours d'EPS, les élèves se rendront sur les lieux des activités éloignées du lycée (ex: aviron, escalade, golf, course d'orientation, etc.) par leurs propres moyens et sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

Les activités obligatoires encadrées par des personnels d'éducation qui nécessitent la sortie de l'établissement doivent être autorisées par le chef d'établissement au vu d'un document renseigné par l'organisateur comprenant toutes les informations réglementaires (plan de sortie, moyen de déplacement, horaire, liste nominative des élèves, ...). Une autorisation parentale est demandée lorsque cette sortie est « optionnelle ».

2. Utilisation des locaux et matériels

Le lycée est affecté à l'usage de tous. Chacun doit veiller à en respecter l'état de fonctionnement et de propreté et à en faciliter l'entretien.

Il sera ainsi porté une attention particulière à la propreté des locaux, de même qu'à la propreté des espaces extérieurs.

Les locaux, le mobilier, le matériel (notamment informatique) sont mis à la disposition des élèves pour un usage pédagogique ; les élèves en feront donc un usage conforme aux exigences pédagogiques et en prendront soin.

Avant de quitter la salle, chaque professeur vérifie l'état de propreté des lieux et signale toute dégradation des locaux, du matériel et du mobilier. Les élèves majeurs ou les parents des élèves mineurs sont civilement et pécuniairement responsables des dégradations commises par leurs enfants ou par eux même(élèves majeurs) ; l'indemnisation de ces dommages n'exclut pas la demande de punitions ou de sanctions.

3. Règlement des ateliers

L'élève doit se conformer aux consignes affichées et aux instructions des enseignants.

- tenue vestimentaire :

Tous les élèves doivent porter un vêtement de travail à l'atelier. Ce vêtement devra être entretenu et en bon état (fermetures à glissière, boutons, etc.).

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans les ateliers de mécanique, de plasturgie, ainsi que sur la zone de réalisation STS CRSA ; pour les autres secteurs, le port de chaussures fermées et robustes est obligatoire (pas de chaussures de toile).

Pour le travail sur les machines-outils, les élèves ayant des cheveux longs devront les attacher.

Lorsque les travaux l'exigent, l'utilisation d'équipements de protection individuelle (gants, lunettes, casque) est obligatoire.

- entretien des locaux et du matériel :

En fin de séance d'atelier, les élèves procèdent, sous la responsabilité du/des professeur(s), au nettoyage et au rangement du poste de travail ; cinq minutes sont prévues pour le passage des élèves aux lavabos et aux vestiaires.

4. Service annexe d'hébergement

Un service d'hébergement est annexé au lycée Val de Garonne. Il est à la disposition des élèves qui souhaitent être hébergés soit en qualité de demi-pensionnaire, soit en qualité d'interne, soit en tant qu'externe à titre occasionnel.

La qualité de demi-pensionnaire permet l'accès au self-service. Les frais d'hébergement sont arrêtés selon un forfait annuel, et payable par termes.

Les changements de catégories (internes, demi-pensionnaires, externes) ne peuvent intervenir au cours d'un trimestre, sauf raison majeure dûment justifiée ; en conséquence tout trimestre commencé dans une catégorie est dû dans son intégralité. Les modalités des remises d'ordre sont détaillées dans le règlement du Service annexe d'hébergement.

Un accès occasionnel au self est possible, avec un paiement au repas.

Les élèves doivent réserver leur repas de midi avant 10h30 le jour même sur l'une des bornes prévues à cet effet ou sur l'application idoine et obligatoirement utiliser leur carte de self-service pour accéder au self-service.

5. Organisation des soins, des urgences et du service social

- organisation des soins

Durant les permanences de l'infirmerie, l'élève indisposé est conduit par le délégué ou tout autre élève, à l'infirmerie. En cas d'absence d'un personnel infirmier, il est conduit à la Vie scolaire.

Selon la gravité, l'élève est gardé un temps au repos, la famille prévenue, ou les services d'urgence contactés.

Les affections, troubles et maladies chroniques doivent être signalés au médecin scolaire au moment de l'inscription ou dès l'apparition des premiers symptômes.

- service social scolaire :

L'assistante sociale scolaire se tient à la disposition des élèves et des familles pour toute demande d'entretien.

6. Sécurité

- sécurité de la tenue :

Le port de la blouse est obligatoire dans tous les laboratoires (physique, chimie, sciences et vie de la terre, sciences et technologies de laboratoire, ...).

Le port d'une tenue de sport adaptée est obligatoire. en cours d'EPS

De façon générale, les tenues susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène sont prohibées.

- prévention des accidents :

Afin d'éviter tout accident,

- l'introduction dans l'établissement d'armes, d'objets ou de produits dangereux (alcool, stupéfiants,) est interdite ;
- les exercices ou jeux violents et dangereux, les activités désordonnées, les jets de projectiles sont interdits.

Risque d'incendie :

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux.

Un exercice d'évacuation est organisé chaque trimestre.

Les extincteurs, les blocs d'alarme sont une garantie de sécurité. Tout abus d'utilisation sera sévèrement sanctionné.

- Prévention des risques majeurs et de mise en danger

Des exercices de mise en œuvre des PPMS confinement et intrusion sont réalisés chaque année.

- assurance scolaire :

Bien qu'une assurance scolaire ne soit pas obligatoire, il est recommandé aux familles de souscrire un contrat couvrant tous les risques inhérents aux activités scolaires. L'assurance scolaire est obligatoire lors de certaines activités facultatives et pour tout voyage scolaire.

Il est recommandé aux élèves de n'apporter au lycée ni objets de valeur, ni somme d'argent importante ; en tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou pertes de ces valeurs.

B. L'organisation de la vie scolaire et des études

1. Fréquentation scolaire et absences : l'obligation d'assiduité

L'élève doit être assidu et les responsables légaux ont la responsabilité de veiller à ce qu'il le soit.

L'élève doit être présent à tous les cours prévus à l'emploi du temps dès lors qu'il y est inscrit, comme aux cours exceptionnellement déplacés ou rajoutés, comme aux interventions ou réunions organisées pour la classe.

L'élève doit arriver à l'heure en cours, c'est-à-dire qu'il doit se présenter au cours concerné avant la deuxième sonnerie.

- En cas d'absence

La famille ou l'élève majeur prévient, par avance ou dès les premières heures d'absence, et justifie l'absence soit par écrit sur papier libre, soit via Pronote, soit par courriel.

L'élève doit se présenter à la vie scolaire, avant de réintégrer les cours ; la vie scolaire apprécie le motif de l'absence (motif recevable, acceptable à titre exceptionnel, ou non recevable), et autorise le retour en cours.

L'élève de retour d'absence ne peut être accepté sans billet d'entrée visé par la vie scolaire ou billet d'entrée provisoire.

L'élève doit organiser au mieux le rattrapage des cours.

Les absences (pour motif non recevable), notamment l'absence à un contrôle, peuvent donner lieu à des sanctions.(signalement à la DSDEN et avertissement donnée aux responsables légaux)

- En cas de retard

Le professeur accueille l'élève et l'indique « en retard » sur Pronote. Les retards répétés sont appréciés par la vie scolaire et pourront faire l'objet de punitions ou de sanctions.

- En cas d'exclusion ponctuelle de cours

L'exclusion ponctuelle de cours relève de l'échelle des punitions et doit rester exceptionnelle.

En cas d'exclusion, Le professeur fait accompagner l'élève à la Vie scolaire avec un travail à effectuer. A la fin du cours, il communique un rapport d'exclusion à la Vie scolaire ; celle-ci informe la famille par courrier des raisons de l'exclusion. L'élève sera reçu par un CPE. Il se rend en étude surveillée pour effectuer son travail.

- En cas de départ du lycée en cours de journée

Pour une absence prévue, un responsable légal ,ou l'élève majeur, informe la Vie scolaire par écrit par tout moyen (Pronote, Papier libre, courriel).

Pour une absence imprévue, un responsable légal (ou l'élève majeur) signe une décharge à la Vie scolaire avant le départ de l'enfant.

- Assiduité en cours d'EPS.

Dans le cas où un certificat médical attesterait qu'un élève ne peut pas pratiquer une activité physique ou sportive, la situation sera examinée par le professeur d'EPS et éventuellement par le médecin scolaire. L'élève dispensé d'activité physique en EPS doit être présent en cours.

L'infraction répétée à l'obligation d'assiduité pourra faire l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

2. Règles de conduite en cours et contrôle du travail

L'élève se doit de travailler en classe, de faire les travaux demandés à la maison, d'en rendre compte à ses professeurs, de se soumettre aux évaluations ; il adopte une attitude favorable à l'apprentissage (tenue, discipline, prise de parole ...), attitude d'écoute et de respect de l'enseignant et des autres élèves.

L'élève arrive avec son matériel pour travailler ; il participe activement aux travaux demandés par le professeur ; en cas de travail non fait, le professeur décide des conditions du rattrapage ou d'une punition.

Les élèves se soumettent aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont signifiées par leurs enseignants ; en cas d'absence, l'enseignant peut faire rattraper le contrôle à un autre moment

Les responsables légaux veillent à ce que l'enfant ait une attitude de travail, tant en classe qu'à la maison. Ils s'informent régulièrement du travail et des résultats de l'enfant et interrogent le lycée dès que cela est nécessaire.

3. Accueil des élèves en dehors des heures de cours

Les élèves sont autorisés à sortir librement du lycée lorsqu'ils n'ont pas cours. Les parents qui souhaitent limiter le droit de sortie de leur enfant mineur le notifient au lycée en début d'année au moment de l'inscription sur le document communiqué.

En dehors des heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à séjourner dans les couloirs.

Ils peuvent profiter des différents lieux d'accueil du lycée selon leur affectation et les conditions d'accès :

- ✓ la salle d'étude surveillée en 2014
- ✓ la salle d'étude en autonomie au rez-de-chaussée du Bât 13
- ✓ le CDI (1^{er} étage du Bât 13)
- ✓ la maison de lycéens (rez-de-chaussée du Bât 13)
- ✓ le foyer (rez-de-chaussée du Bât 13)
- ✓ les tables disposées dans les espaces verts.

4. Le CDI

Centre de Ressources documentaires, le CDI est un espace à vocation culturelle et pédagogique où l'encadrement des élèves est assuré par les professeurs (professeurs documentalistes et professeurs des différentes disciplines).

- L'accueil des élèves

Le CDI accueille les classes accompagnées de leurs professeurs dans le cadre de séances pédagogiques nécessitant les ressources du CDI. Les professeurs s'inscrivent, une semaine à l'avance, pour réserver le CDI à cet effet. Un planning d'occupation du CDI est affiché toutes les semaines à l'entrée du CDI et transmis à la vie scolaire. Les professeurs-documentalistes aident les élèves dans leurs recherches.

Le CDI accueille également les élèves qui viennent individuellement pour utiliser le fonds documentaire, ou s'informer sur l'orientation, avec les activités suivantes par exemple :

- ✓ lire la presse, un roman, une Bande dessinée, etc.
- ✓ préparer un travail fondé sur l'exploitation du fonds documentaire du CDI.
- ✓ utiliser le logiciel de recherche documentaire BCDI
- ✓ s'informer sur l'orientation et les métiers
- ✓ prendre un rendez-vous avec les Conseillers d'Orientation
- ✓ suggérer des acquisitions
- ✓ emprunter des livres

Les classes ayant réservé un créneau horaire et les élèves qui ont des recherches à faire sont toujours prioritaires. Lorsqu'une plage horaire est réservée pour une classe, le CDI est indisponible pour les autres élèves, qui peuvent alors venir emprunter les documents qui leur sont nécessaires, selon la disponibilité du personnel.

- Les règles de conduite au CDI : l'élève :

- arrive au début de l'heure et reste jusqu'à la fin de l'heure (sauf pour une demande ponctuelle : emprunt, demande de rendez-vous avec les COP. Dans ces cas, s'adresser aux Documentalistes).
- n'utilise pas son téléphone mobile et le met en silencieux.
- s'engage à contribuer à la quiétude du lieu et à parler à voix basse
- s'inscrit à son arrivée sur l'ordinateur dédié,
- remet à sa place tout document consulté en respectant le classement,
- signale tout emprunt (ou retour) au bureau des Documentalistes,

L'utilisation des ordinateurs est réservée exclusivement aux travaux scolaires ou aux recherches personnelles ayant un but pédagogique et culturel. Toute autre utilisation ainsi que toute impression est soumise à autorisation du professeur documentaliste.

Pour le travail en groupe, deux salles sont mises à disposition des élèves qui doivent en faire la demande aux professeurs documentalistes.

5. L'orientation

L'élève doit pouvoir construire son projet personnel d'orientation. L'équipe pédagogique accompagne l'élève dans la construction de ce projet, notamment le professeur principal.

La documentation ONISEP est à la disposition des élèves au CDI, les documents sont à consulter sur place (hors prêts).

Les Psychologues de l'Education nationale apportent aux élèves et à leurs représentants légaux l'information nécessaire à leur projet d'orientation, soit dans le cadre d'informations collectives, soit lors d'entretiens personnalisés.

Dans ce dernier cas, l'élève doit prendre rendez-vous via l'onglet « orientation » du site internet du lycée.

III. Exercices des droits et des obligations des élèves

A. Les modalités de l'exercice de ces droits

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective de réunion, d'association et de publication. Ceux-ci s'expriment dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de respect d'autrui. Tout propos injurieux ou diffamatoire peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces libertés proscrie toute atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes, aux principes de la laïcité, à l'obligation d'assiduité, au bon déroulement de la vie scolaire et tout ce qui pourrait engager la sécurité. A ce titre, les élèves doivent s'interdire toutes formes de pression, de propagande, de prosélytisme ou de discrimination susceptibles de mettre en cause les principes et valeurs sur lesquelles repose l'établissement.

- liberté de réunion

Le chef d'établissement autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions et le cas échéant l'intervention de personnalités extérieures dans la mesure où ces réunions ne sont pas de nature à porter atteinte aux valeurs de l'École et de la République et au fonctionnement de l'établissement et lorsqu'il dispose des moyens matériels lui permettant de répondre à cette demande.

La demande doit être déposée, suffisamment à l'avance et par écrit au secrétariat du proviseur par les organisateurs. Ils informeront le chef d'établissement de l'objet de la réunion, de sa durée, du nombre de personnes attendues et si des personnalités extérieures doivent intervenir, de leur nom et qualité. L'autorisation peut être assortie de conditions tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens.

- liberté d'expression et de publication

Les élèves disposent de la liberté d'information et de la liberté d'expression dans les termes et les limites prévues par la loi. Un panneau d'affichage est à leur disposition dans le hall du bâtiment 13.

La diffusion de toute information doit être soumise à l'accord préalable du chef d'établissement, qui est garant du respect de ces valeurs. Tous les textes doivent être signés par leurs auteurs.

- liberté d'association

Le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement d'associations déclarées, qui sont composées d'élèves, d'autres membres de la communauté éducative et éventuellement de personnes extérieures au lycée, est soumis au vote du CA après dépôt préalable des statuts de l'association auprès du Proviseur. Leur activité doit être compatible avec les principes du service public d'éducation.

- droit des délégués

Les délégués jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les autres élèves. L'établissement les aide dans l'exercice de leurs fonctions en leur proposant une formation et en mettant à leur disposition une documentation appropriée.

Une conférence des délégués est formée par l'ensemble des délégués ; elle est réunie, sous la présidence du chef d'établissement, au moins 2 fois par an. Elle donne un avis consultatif sur les questions de vie scolaire mises à l'ordre du jour par le chef d'établissement.

- CVL

Le Conseil des délégués pour la Vie lycéenne comprend, sous la présidence du chef d'établissement, dix représentants des lycéens. Assistent, aux réunions du Conseil avec un avis consultatif, des représentants des personnels et des parents d'élèves, au nombre de 10 et désignés par le Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit sur convocation du chef d'établissement. Il est obligatoirement consulté sur les questions d'organisation des études, du temps scolaire, et sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur l'orientation des élèves, la santé, la sécurité, les activités périscolaires, sportives et culturelles. Il formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et sur les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

B. Les obligations

- obligation d'assiduité et de travail :

Les lycéens et les étudiants s'inscrivent au lycée dans le but de poursuivre leur scolarité et d'obtenir le diplôme qu'ils préparent. Cet objectif implique qu'ils s'engagent dans leurs études avec le sérieux nécessaire et, en particulier, s'astreignent à être assidus et ponctuels et à faire le travail demandé par leurs professeurs. Ils doivent respecter le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

- respect d'autrui et du cadre scolaire :

Le respect des autres et de soi-même implique une tenue, un langage corrects et la maîtrise de soi dans les rapports avec autrui. Les violences verbales, la dégradation des biens collectifs et personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, le harcèlement y compris celui fait par le biais d'internet, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire dans ce cas est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Hors protocole sanitaire national, aucune personne ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement.

Les propos et comportements à caractère notamment raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobe ou transphobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap sont interdits.

Une tenue correcte et adaptée à la scolarité est exigée. La tête doit être découverte dans les bâtiments.

L'usage de tout appareil électronique est prohibé dans les salles de classe et au CDI, sauf accord d'un personnel de l'établissement sous peine de confiscation de l'appareil qui sera restitué en fin de journée à un responsable légal ou à l'élève.

L'utilisation du téléphone comme appareil photo ou caméra est interdite sans l'accord d'un personnel de l'établissement et des personnes filmées si elles sont majeures ou de leur représentant légal si elles sont mineures.

Les élèves doivent avoir une attitude décente dans les locaux : notamment pas de couples dans des situations équivoques, pas d'élèves couchés dans les couloirs.

L'usage du tabac, de drogue, de cigarette électronique et l'introduction de tout produit pouvant s'avérer nocif est interdit dans l'enceinte du lycée, conformément à la loi.

La loi Évin ou loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme s'applique au sein de l'établissement, la consommation de tabac est interdite..

Les élèves ne doivent en aucun cas venir au lycée sous l'emprise de produits psycho-actifs (alcool, cannabis ...).

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité qui sont affichées dans l'établissement. Ils doivent être attentifs à ne pas se mettre en danger, eux-mêmes, ou leurs camarades ou toute personne présente dans le lycée, même involontairement.

Le respect des autres implique également un respect du travail des autres élèves, mais également du travail des agents qui entretiennent les locaux du lycée.

Les élèves sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition (livres, matériel informatique, matériel de laboratoire , etc.) et doivent respecter les consignes d'utilisation ; ils doivent signaler en début de cours à leur enseignant tout problème constaté.

IV. La discipline

Toute atteinte aux personnes et aux biens, toute violation des principes d'organisation et de fonctionnement du service public de l'éducation et d'une manière générale tout manquement par un élève à ses obligations au présent règlement l'exposent à une punition ou à une sanction disciplinaire.

A. Les punitions scolaires

Elles concernent les manquements aux obligations des élèves et les perturbations mineures dans la vie de la classe ou dans l'établissement. Les punitions peuvent être prononcées par, les personnels de direction, d'éducation, et d'enseignement. Elles peuvent également l'être sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative intervenant au sein de l'établissement.

Par ordre croissant de gravité, ces punitions sont :

- l'observation écrite sur le logiciel de suivi de scolarité.
- Demande d'une excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle

- le devoir supplémentaire (un devoir supplémentaire non rendu entraîne une retenue) ;
- l'exclusion ponctuelle de cours,
- la retenue ; celle-ci permet de faire effectuer un devoir non rendu ou supplémentaire donné par la personne ayant demandé la mesure ; les responsables légaux sont informés au préalable.

En cas d'absence justifiée à la retenue, celle-ci est reportée ; en cas d'absence non justifiée, elle est reportée avec augmentation de la durée ; en cas d'absence répétée, une sanction disciplinaire sera prononcée.

B. Dispositions concernant les absences aux contrôles

En cas d'absence injustifiée à un contrôle prévu, les élèves encourent les mesures disciplinaires suivantes :

- le devoir est rattrapé en retenue, en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps ;
- si le devoir n'est pas rattrapé, la moyenne sera calculée en fonction du nombre de contrôles prévus ;
- en cas d'absences répétées à des contrôles, l'élève fera l'objet d'une procédure disciplinaire.
- la multiplication des absences peut être considérée comme un manquement à l'obligation d'assiduité et entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

C. Sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves ou répétitifs aux obligations des élèves.

Les sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le chef d'établissement jusqu'à 8 jours d'exclusion, les sanctions supérieures doivent faire l'objet d'un Conseil de discipline.

Par ordre croissant de gravité, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- 1) L'avertissement
- 2) Le blâme
- 3) La mesure de responsabilisation (B.O. spécial n°6 du 25 août 2011)
- 4) L'exclusion temporaire de la classe ~~ou du cours~~. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 5) L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 6) L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

D. Mesures positives d'encouragement, de prévention, de prévention et de réparation

• Mesures d'encouragement

Chaque trimestre, le conseil de classe estime et prend en compte les efforts fournis par chaque élève ; des distinctions - encouragements et félicitations -, figurent sur les bulletins et récompensent ainsi les résultats scolaires, mais aussi l'assiduité, le travail et le comportement positif.

Il y a lieu de mettre en valeur les actions des élèves qui témoignent d'esprit de responsabilité ou d'initiative, de civisme et de solidarité. L'engagement et les performances des élèves dans le domaine sportif doivent être reconnus et portés à la connaissance des membres de la communauté éducative, tout comme les actions porteuses des valeurs de l'institution dans le domaine intellectuel et culturel.

• Mesures de prévention

Elles visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles. Il s'agit par exemple de la confiscation par la vie scolaire d'objets dangereux, interdits ou de valeur.

Un engagement écrit de l'élève peut être requis sur des objectifs précis de comportement ou d'effort scolaire.

Il est constitué au sein de l'établissement une commission éducative (B.O. spécial n°6 du 25 août 2011). Cette commission, présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend : 1 personnel de direction, L'infirmière, L'assistante sociale, 1 CPE, 3 professeurs, 2 parents d'élèves, 2 élèves en lycée. Elle associe, le cas échéant, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

V. Les relations entre l'établissement et les familles

Les responsables légaux exercent leurs droits et leurs devoirs liés à l'exercice de l'autorité parentale. Ils peuvent suivre la scolarité de leur enfant (mineur ou majeur) par les moyens suivants :

A. Communication avec l'établissement

Toute information concernant la vie de l'établissement ou la scolarité de l'élève pourra être communiquée aux familles par les moyens suivants : Lettre, téléphone, courrier électronique, sms et logiciel de suivi de scolarité.

B. Rencontres

Divers types de rencontres sont organisés :

- la réunion d'accueil

En début d'année, elle concerne généralement les nouveaux élèves (en premier lieu, les élèves de seconde).

Le Proviseur (ou son adjoint) présente le fonctionnement de l'établissement (règlement intérieur, vie scolaire, internat, etc.) ; cette réunion est en général suivie d'une réunion pédagogique.

- La réunion pédagogique

Au cours de cette réunion, les enseignants exposent aux parents leurs objectifs de formation, leur manière de travailler et leurs exigences.

- les rencontres parents-professeurs

Elles sont organisées à des dates différentes selon les niveaux et permettent de faire un bilan sur les résultats scolaires et les apprentissages des élèves.

- l'entretien individuel

Celui-ci peut avoir lieu à la demande des parents ou responsables légaux ou d'un membre de l'équipe éducative. Cet entretien peut être fait en présentiel au lycée ou par visioconférence.

Les responsables légaux peuvent ainsi demander à rencontrer un membre de l'équipe de direction, le professeur principal, le conseiller principal d'éducation, un enseignant, un psychologue de l'éducation nationale, l'infirmier, le médecin scolaire, l'assistante sociale.

Les rendez-vous peuvent être demandés par tout moyen et notamment par l'intermédiaire du logiciel de suivi de scolarité. Une demande de rendez-vous avec un membre de l'équipe de direction se fera par courrier ou courriel.

C. Suivi de travail

Les responsables légaux peuvent suivre le travail de leur enfant sur l'application de suivi de scolarité.

Un relevé de résultats (moyennes par disciplines, appréciations des enseignants et appréciation générale, notification des absences) leur est communiqué à la fin de chaque trimestre ou semestre.

D. Délégués des parents

Les familles sont représentées au sein de l'établissement par les parents élus chaque année.

- les associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves disposent d'une boîte aux lettres et d'un tableau d'affichage à l'entrée de l'établissement. La date de leur assemblée générale annuelle est communiquée aux familles par voie administrative en temps voulu dès le début de l'année scolaire.

Les associations de parents peuvent tenir des réunions et des permanences au lycée.

- la participation des parents aux différentes institutions de l'établissement

Les parents élus participent notamment :

- au conseil de classe (2 représentants par classe),
- au conseil de discipline (2 représentants)
- au conseil d'administration (5 délégués de parents) et à la commission permanente (3 délégués parmi les élus au conseil d'administration),
- au Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)
- à la commission hygiène et sécurité (CHS)
- au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

VI. L'internat voir en annexe le règlement intérieur de l'internat

VII. Dispositions diverses

A. Stage en entreprise

Une convention fixe les modalités du stage. Les élèves représentent le lycée à l'extérieur. Les sanctions et punitions du présent règlement peuvent être appliquées pour des faits survenus lors des stages.

B. Association sportive et Maison des lycéens

Ces associations sont régies par la loi sur les associations.

L'association sportive est présidée par le chef d'établissement.

Un bureau assure l'exécutif de ces associations ; les élèves y sont représentés de même que les parents et les enseignants, conformément aux statuts